

Luxembourg, le 23 Avril 2020

REÇU
Par Christine Wirgen, 11:13, 23/04/2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« La presse a relayé à plusieurs reprises l'existence d'une décharge illégale qui est en train de se former depuis bon nombre d'années entre Untereisenbach et Stolzembourg, le long de l'Our, accumulant de plus en plus de déchets et de matériels désuets de tout genre, tant du côté luxembourgeois que du côté allemand.

Or, bien que cette situation ait apparemment été signalée de manière répétée aux autorités compétentes, notamment à l'Administration de la nature et des forêts, aucune suite ne semble y avoir été réservée jusqu'à ce jour.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- Madame la Ministre est-elle au courant des informations évoquées ci-dessus ?*
- Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle les confirmer?*
- Dans la négative, Madame la Ministre entend-elle vérifier les informations soulevées par la presse quotidienne ?*
- Quelles suites Madame la Ministre entend-elle réserver à cette situation déplorable ? Madame la Ministre se proposerait-elle de faire effectuer des analyses pour déterminer, le cas échéant, l'impact de cette décharge sur la faune et la flore locale tout en considérant également les conséquences potentielles sur la qualité de l'eau du courant frontalier de l'Our ?*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

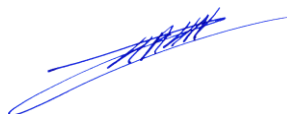
dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Est-il prévu de lancer une enquête pour détecter le ou les auteurs de ces dépôts illégaux ?*
- *Puisque le site en question semble être utilisé fréquemment comme décharge, de quelle manière Madame la Ministre entend-elle éviter que des personnes ne continuent à déposer des déchets en cet endroit ? »*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



André BAULER
Député



Max HAHN
Député



Luxembourg, le 8 juin 2020

REÇU
Par Alf Christian, 09:28, 08/06/2020

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2076 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2076 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°2076 du 23 avril 2020 des honorables députés Messieurs André Bauler et Max Hahn concernant la « Décharge illégale dans la réserve naturelle de l'Our »

« La presse a relayé à plusieurs reprises l'existence d'une décharge illégale qui est en train de se former depuis bon nombre d'années entre Untereisenbach et Stolzembourg, le long de l'Our, accumulant de plus en plus de déchets et de matériels désuets de tout genre, tant du côté luxembourgeois que du côté allemand.

Or, bien que cette situation ait apparemment été signalée de manière répétée aux autorités compétentes, notamment à l'Administration de la nature et des forêts (ANF), aucune suite ne semble y avoir été réservée jusqu'à ce jour. »

Madame la Ministre est-elle au courant des informations évoquées ci-dessus ?

Deux agents de l'entité mobile de l'ANF ainsi que le garde forestier afférent et deux agents de l'Unité contrôles et inspections de l'Administration de l'environnement (AEV) ont procédé à un contrôle sur site aux abords de l'Our en date du 23 avril 2020.

Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle les confirmer ?

Dans la négative, Madame la Ministre entend-elle vérifier les informations soulevées par la presse quotidienne ?

Lors du contrôle sur site, les fonctionnaires des deux administrations ont constaté principalement l'entreposage de 4 remorques agricoles et de tôles provenant du démontage d'une grange (< 25 m³).

En outre, à l'entrée sur le site, près de la N10, des déchets encombrants divers en petite quantité (< 2 m³), constitués principalement de mobiliers divers, de roues et pneus usagés, de bidons vides, de pare-chocs usagés et en particulier d'un frigidaire ont été constatés. Ces déchets ont fort probablement été déposés par des tierces personnes.

A défaut de témoins, une enquête à mener par des agents de la Police Grand-Ducale, de l'ANF ou de l'AEV aura peu de chances d'aboutir dans ce cas précis.

Notons toutefois, que les photos présentées dans la presse locale du 23 avril 2020 ne reflétaient pas les faits constatés par les agents sur place, le même jour. Etant donné que l'abandon de matériel, de véhicules et d'autres déchets ne se limite pas aux terrains bordant l'Our du côté luxembourgeois de la frontière, il est possible que les photos qui ont trouvé leur chemin dans la presse luxembourgeoise montraient une situation d'un terrain localisé en Allemagne.

Il faut aussi relever que, contrairement aux affirmations apparues dans la presse quotidienne, l'ANF a procédé à des contrôles des terrains en question dans le passé et ceci à plusieurs reprises.

Quelles suites Madame la Ministre entend-elle réserver à cette situation déplorable ? Madame la Ministre se proposerait-elle de faire effectuer des analyses pour déterminer, le cas échéant, l'impact de cette décharge sur la faune et la flore locale tout en considérant également les conséquences potentielles sur la qualité de l'eau du courant frontalier de l'Our ?

Tant l'ANF que l'AEV ont notifié des courriers aux propriétaires du terrain en question pour les sommer de nettoyer le site en question.

Compte tenu des faits constatés sur place, on ne saurait qualifier le site de « décharge », bien que la situation est déplorable et manifestement contraire aux dispositions légales applicables. Comme déjà évoqué plus haut, il s'agit principalement de l'entreposage de remorques agricoles et de tôles provenant du démontage d'une grange, donc de déchets inertes.

Etant donné qu'il n'y a guère de risque de pollution du sol, ni de l'Our, il n'est à ce stade pas prévu d'effectuer des analyses chimiques sur le site. Même si le site se trouve assez près de la rivière de l'Our à vol d'oiseau, la distance réelle par rapport aux eaux de la rivière dû à la surélévation du terrain par rapport au niveau de l'eau ne donne pas lieu de craindre une contamination des eaux par les matières et déchets entreposés.

Est-il prévu de lancer une enquête pour détecter le ou les auteurs de ces dépôts illégaux ?

Sur base des résultats du contrôle effectué par les services de l'ANF et de l'AEV le jour de la parution de l'article dans la presse, les propriétaires du terrain ont été sommés le 6 mai 2020 d'enlever les déchets en question avant la fin du mois. , ceci en application des dispositions de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Puisque le site en question semble être utilisé fréquemment comme décharge, de quelle manière Madame la Ministre entend-elle éviter que des personnes ne continuent à déposer des déchets en cet endroit ?

Les agents habilités à ce faire prendront les mesures qui s'imposent. Une enquête a déjà été entamée afin de détecter l'auteur des dépôts illégaux. Reste à rappeler que l'enquête est soumise au secret d'instruction et que dès lors le ministère ne dispose pas d'informations supplémentaires à ce sujet.

Le site en question étant la propriété privée des personnes ayant leur résidence en Allemagne, les moyens à disposition de l'administration sont malheureusement très limités et ont d'ores et déjà été mis en œuvre.